

MARSILLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du treize décembre deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

**Présents :** Monsieur Hervé PINEAU, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles PIARD

**Absent ayant donné pouvoir :** Monsieur Jacques GLENEAUD à Madame Martine RENAUD, Monsieur Joseph GARCIA à Madame Monique BARRIERE

**Absents :** Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE

**Secrétaire de séance :** Madame Annie COURCY

Date de la convocation : 13/12/2023	Nombre de votants	16
Nombre de membres afférents	Bulletins blancs	00
au Conseil Municipal :	23 Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	19 Suffrages exprimés	16
Nombre de membres présents	14 Pour	16
Nombre de procuration	02 Contre	00

### 23.89 - Finances - Décision modificative budgétaire n° 2

A l'aune de l'exécution du budget primitif 2023, il apparaît nécessaire de procéder à une légère augmentation des crédits du chapitre 66, pour prendre en compte la hausse des intérêts d'emprunt sur la dernière échéance de prêt à intervenir en décembre 2023 : +50€.

Par ailleurs, il est nécessaire d'augmenter les crédits prévus pour les indemnités versées aux élus (+ 2 000€), au chapitre 65, article 65311.

Cette augmentation globale de 2 050€ sera compensée par une diminution du chapitre 011 - article 60611 « Energie - électricité ».

Cette décision modificative est sans incidence sur la section d'investissement.

En conséquence,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023, relative à l'adoption du budget primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2023, relative à la décision modificative budgétaire n° 1,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits à l'aune de l'exécution budgétaire,

## AR Prefecture

017-211702220-20231219-2389-BF  
 Reçu le 21/12/2023

Considérant que la régularisation proposée ne modifie pas le montant global de la section de fonctionnement, ni celui de la section d'investissement,  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget principal, comme indiqué ci-dessous :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Ouverture de crédits 2023	Décision modificative 1 (23/05/2023)	Décision modificative 2 (19/12/2023)	Crédits après DM2
Chapitre	Article	Libellé			
011	60612	Energie - électricité	197 000,00	0,00	194 950,00
Total 011		Charges à caractère général	710 120,00	8 160,00	716 230,00
65	65311	Indemnités de fonction	61 100,00	0,00	63 100,00
Total 65		Autres charges de gestion courante	291 630,00	0,00	293 630,00
66	66111	Intérêts réglés à échéance	2 400,00	0,00	2 450,00
Total 66		Charges financières	2 400,00	0,00	2 450,00
<b>Total</b>		<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>4 200 275,46</b>	<b>8 160,00</b>	<b>4 208 435,46</b>

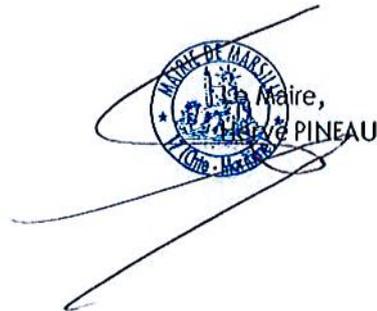
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 20 décembre 2023

Maire,  
 PINEAU



La Secrétaire,

Annie COURCY

